

**Objet demande
d'ouverture de débit
de boissons**

N° 2025-005

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 29 janvier 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association Amicale Laïque de Morcenx-la-Nouvelle d'installer un débit de boissons temporaires à l'occasion du bal traditionnel le dimanche 16 février 2025 au centre Jean Jaurès, salle Scognamiglio à Morcenx-La-Nouvelle

ARRETE

Art 1 : l'association Amicale Laïque demeurant à MORCENX-LA-NOUVELLE, 47 avenue Gaston Nelson est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 16 février 2025 de 15 h 00 à 19 h 00 au centre Jean Jaurès, salle Scognamiglio a Morcenx-la-Nouvelle

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 défini par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux, sont
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
« Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.